

Assurance-santé—Loi

M. Hudecki: Monsieur le Président, les médecins ont chacun leur propre opinion et il me serait difficile de généraliser. Il y en a certains qui pensent, certes, que leur rémunération ne correspond pas aux services qu'ils rendent, à leur formation, à leurs connaissances et aux responsabilités qu'ils doivent assumer. Bon nombre d'entre eux soutiendront qu'ils sont victimes de discrimination flagrante, mais ce n'est que la minorité. En tant que groupe minoritaire, les médecins sont obligés d'accepter les tarifs fixés par le gouvernement et ne peuvent jouir de la liberté accordée aux autres membres de la société.

De même, d'autres s'en servent simplement comme soupape de sécurité afin de ne pas se retrouver entièrement à la merci du gouvernement; autrement dit, d'être des médecins d'État, l'expérience ayant montré où on peut en arriver en voulant contrôler les traitements qu'ils dispensent.

Je ne peux vraiment pas mettre le doigt sur une attitude en particulier mais je pense qu'on peut tenir compte des trois ou quatre que j'ai mentionnées.

M. Cosgrove: Monsieur le Président, j'aurais une brève question à poser. J'ai écouté attentivement le discours du député et compte tenu de la réputation dont il jouit au sein de sa profession et parmi ses concitoyens, voici les questions que je veux lui poser.

Sauf erreur, l'Association médicale canadienne a formé un autre comité pour savoir ce que la population pensait des services de santé au Canada. Je voudrais que le député nous dise si, à son avis, toute recommandation présentée par ce comité parrainé par l'Association pourrait être objective.

Le député a terminé ses propos assez rapidement, monsieur le Président. Voudrait-il nous résumer sa pensée ou encore nous fournir une conclusion?

Le président suppléant (M. Herbert): Le député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki) a 30 secondes.

M. Hudecki: Monsieur le Président, je me contenterai de vous parler du groupe de travail mis sur pied par l'Association médicale. Je peux vous assurer qu'il s'agit d'un groupe de travail très objectif. Je ne peux vous citer qu'un seul nom de mémoire et c'est l'ancien lieutenant gouverneur de l'Ontario, Pauline McGibbon. Je pense que le comité examinera assez longuement la structure des coûts et procédera à un examen objectif des lacunes du système pour présenter ensuite des recommandations.

Pour vous convaincre davantage de son objectivité, un certain nombre de membres de l'association se demandent si certaines conclusions du comité ne viendront pas contredire leurs propres affirmations. D'après moi le comité est très objectif et nous devrions compter sur lui pour nous conseiller et nous éclairer.

Le président suppléant (M. Herbert): C'est la fin de la période de dix minutes consacrée aux questions et aux commentaires.

M. Epp: Monsieur le Président, je voudrais invoquer le Règlement et je demande votre avis. Je signale à la Chambre qu'il n'y a aucun ministre de présent en dépit du fait que nous examinons une mesure gouvernementale. Je me demande si c'est une façon de défendre leur point de vue?

Le président suppléant (M. Herbert): Ce serait peut-être souhaitable mais ce n'est pas essentiel.

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur le Président, c'est d'autant plus souhaitable que je suis déjà en train de prononcer un discours.

Je suis heureux de participer au débat sur le projet de loi C-3, la loi canadienne sur la santé. Si vous me permettez une note personnelle, je porte un intérêt d'autant plus vif à ce domaine que je viens d'une famille dont la plupart des membres appartiennent au corps médical. Mon regretté père était chirurgien; un de mes oncles, son frère, est urologue à Charlot-tetown; mon frère aîné est cardiologue dans la même ville et l'un de mes beaux-frères est agent des services de santé publique au Nouveau-Brunswick; une de mes sœurs est diététicienne dans un hôpital et une autre, infirmière monitrice attachée à un grand hôpital de Peterborough, en Ontario—mais comme je ne peux pas supporter la vue du sang, monsieur le Président, j'ai choisi le vie politique.

Les opinions que j'exprime ne traduisent pas simplement les intérêts des professionnels du secteur médical. Je me suis fait une idée propre sur la question à l'étude. A mon avis, le caucus progressiste conservateur dans l'ensemble a étudié la question à fond, sous la direction éminente du porte-parole officiel de ce parti dans le domaine de la santé, le député de Provencher (M. Epp). D'autres membres du caucus ont également fait de nombreuses recherches de leur côté. Parmi eux se trouve le député de Rosedale (M. Crombie) qui en tant que ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sous le gouvernement Clark et a posé les jalons en vue de l'étude approfondie des services médicaux menée sous la direction de M. le juge Emmett Hall.

Je suis fier de voir que le nouveau chef de notre parti a déclaré publiquement son appui à l'égard de l'assurance-maladie très peu de temps après avoir été élu à ce poste, en juin dernier. En effet, l'assurance-maladie était l'un des principaux aspects de son programme, lors de l'élection partielle de Central Nova.

Etant donné que notre parti défend depuis longtemps le principe de l'assurance-maladie, soit depuis le Congrès de la direction du parti conservateur et la Conférence de principe de 1956, il est sidérant de voir que le gouvernement et les médias sont surpris par l'accueil favorable que les députés conservateurs font à la loi canadienne sur la santé.

Tout en reconnaissant que ce projet de loi est loin d'être parfait, comment ne pas voter pour une mesure législative semblable—ou du moins en approuver le principe—étant donné notre engagement de longue date envers les principes fondamentaux de l'assurance-maladie? Après tout, c'est le gouvernement Diefenbaker qui nous a donné la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, à la fin des années 50. Cette loi, qui permettait à tous les Canadiens d'avoir accès aux services hospitaliers qu'ils avaient payés d'avance, a été en quelque sorte le précurseur du régime d'assurance-maladie et sera remplacée par la mesure législative que nous étudions maintenant.